

en anglais et les voyelles comme en italien.) Toutefois, l'orthographe swahili n'est pas encore imposée pour les noms d'origine étrangère qui ont une graphie anglaise: ces noms conservent leur graphie initiale, même si elle contient les lettres «Q», «X» ou «C».

b) En dehors du swahili et de l'anglais, plusieurs autres orthographe sont d'un usage courant dans diverses régions du Kenya: le kikuyu et le masai, par exemple. Lorsque l'orthographe locale d'un nom géographique a été établie par l'usage, elle peut être retenue sur les cartes à condition que le principe *a* ci-dessus soit observé (par exemple, le «C» kikuyu doit être rendu en swahili par «CH», le «N» masai par «NG», etc.). Le Comité permanent des noms géographiques a estimé que la confusion risquait d'être moindre, par exemple, si l'on prononçait mal en swahili le mot kikuyu «Thika» que si on le transcrivait en swahili sous la forme «Dheka».

c) Les signes diacritiques, les apostrophes et les traits d'union doivent être omis sur les cartes.

d) Une graphie incorrecte est acceptée lorsqu'elle est établie par l'usage, mais la graphie correcte peut figurer entre parenthèses (en pratique cela ne se fait guère).

e) Lorsque des groupes linguistiques différents utilisent des noms différents pour désigner le même détail géographique, les divers noms doivent apparaître.

f) La graphie des noms propres désignant des propriétés, des routes, etc., ne doit pas être modifiée.

Recommandation III

Cette question a été exposée ci-dessus au sujet de la recommandation I.

Recommandations IV, V et VI

Aucune mesure n'a été prise dans le sens de ces recommandations.

Recommandation VII

Voir ci-dessus, recommandation II, paragraphe b.

Recommandations VIII, IX, X, XI et XIII

Lors de l'établissement de la nomenclature du Kenya, certaines mesures ont été prises dans le sens de ces recommandations. Cependant, des recherches beaucoup plus approfondies restent nécessaires.

Recommandations XII, XIV, XV, XVI, XVII, XIX

Peu de décisions ont été prises dans le sens de ces recommandations.

Recommandation XVIII

Les cartes topographiques du Kenya sont établies à partir de la projection universelle transverse de Mercator et toutes les cartes à moyenne échelle ont un quadrillage numéroté. Toutes les listes des noms géographiques indiquent l'emplacement du nom sur la carte par référence au quadrillage.

Recommandations XX et XXI

Ces recommandations ne s'appliquent pas au Kenya.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LES PAYS-BAS¹

Il n'existe pas pour l'instant d'orthographe normalisée officielle des noms géographiques aux Pays-Bas. On tient compte en général de l'orthographe sanctionnée par l'usage.

Divers organismes publient leurs propres listes de noms ou leurs nomenclatures, dans lesquelles les noms ne sont pas toujours orthographiés de la même façon.

En 1936, une nomenclature normalisée comprenant environ 40 000 noms a été publiée, sans être officiellement approuvée. L'orthographe des noms figurant dans cette liste n'est plus à jour.

En 1960, un comité officiel pour l'orthographe des noms a été chargé de mettre au point un projet de nomenclature normalisée conforme au système d'écriture utilisé en langue néerlandaise.

Un projet de normalisation de l'orthographe de tous les noms de lieux est maintenant prêt, et le comité s'occupe d'établir une liste supplémentaire de tous les noms géographiques, environ 60 000, mentionnés sur la carte topographique officielle au 1/25 000 de l'ensemble du pays, à l'exception des noms de routes et de bâtiments. L'emplacement des entités géographiques est défini, non pas par leurs coordonnées, mais par référence à l'agglomération de plus de 100 habitants la plus proche. Le genre des noms n'est pas indiqué. Les propositions du comité n'ont pas encore été officiellement approuvées.

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.6.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE¹

A. — GÉNÉRALITÉS

En Allemagne, la graphie des noms de localités (et d'une partie seulement des noms de détails topographiques naturels) fait l'objet de décisions officielles.

La République fédérale d'Allemagne étant une fédération de *Länder*, il incombe à chaque *Land* de déterminer la graphie des noms de sa juridiction. La législation de chaque *Land* désigne l'autorité compétente à cet effet et définit la procédure à suivre pour fixer ou modifier l'orthographe officielle des noms de toutes les collectivités et localités situées sur le territoire du *Land*.

Les graphies officielles sont publiées dans des listes régionales et nationales des noms de communes et d'agglomérations (*Gemeinde und Ortsnamenverzeichnisse*).

A la suite d'une proposition de la Société allemande de

cartographie, le Comité permanent des noms géographiques (Ständiger Ausschuss für geographische Namen—SAGN) a été créé en 1959. Depuis lors, il travaille de concert avec divers organismes autrichiens et suisses. Le siège du SAGN est situé à l'Institut für Landeskunde (Office géographique régional) à Bad Godesberg. Le Comité permanent est un organe indépendant composé d'experts géographes et cartographes d'organismes officiels et privés et de linguistes, et il a pour rôle de coordonner et de promulguer des règles pour la normalisation nationale des noms et de publier les résultats atteints. En outre, il représente la région d'expression allemande en ce qui concerne la normalisation internationale des noms géographiques. Dans le cadre du programme de normalisation nationale, le Comité permanent a publié en 1966 le *Duden, Wörterbuch geographischer Namen* (Dictionnaire Duden des noms géographiques), volume I: Europe, non compris l'Union soviétique. Cet ouvrage contient les graphies officielles des noms de lieux

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.9.

allemands et les formes autorisées concernant les entités géographiques, qui sont recommandées pour l'usage interne. Chaque mention est accompagnée d'une brève définition géographique et la prononciation est indiquée selon le système de l'Association phonétique internationale. Cela sera particulièrement utile aux utilisateurs étrangers. La graphie normalisée des noms allemands a été arrêtée après consultation des divers organismes intéressés: les *Landesvermessungsämter* (services topographiques régionaux), le Deutsches Hydrographisches Institut (Institut hydrographique allemand), etc.

B. — POINTS PARTICULIERS

1. — Noms géographiques (sauf les noms de communes et d'agglomérations)

Les noms d'entités géographiques, de détails hydrographiques, de montagnes, de grandes forêts et landes, de parties de mer, etc., n'ont pour la plupart fait l'objet d'aucune décision officielle. Ces noms figurent cependant sur des cartes officielles, des cartes hydrologiques et des cartes marines.

Les noms d'entités géographiques qui figurent sur les cartes topographiques officielles peuvent être adoptés, modifiés ou abandonnés par les divers services topographiques régionaux en ce qui concerne leurs circonscriptions respectives.

Jusqu'à présent, ces changements n'ont pas été publiés dans les circulaires officielles. Cependant, l'Institut für Landeskunde (Office géographique régional) a un service de documentation courante des noms géographiques créé sous le nom de *Kartei der Landschaftsnamen* (Catalogue général des noms géographiques), et il publiera une nomenclature officielle des noms géographiques.

Une carte au millionième intitulée *Relief und Landschaftsnamen* portant les noms géographiques recommandés a été publiée par l'Office en vue de vulgariser la graphie autorisée que le Comité permanent a approuvée.

Les noms de zones naturelles protégées et de parcs naturels sont déterminés par décision officielle; il a aussi été proposé de fixer les noms des grandes autoroutes.

Les noms des grands fleuves et cours d'eau figurent dans les volumes annuels du *Deutsches Gewässerkundliches Jahrbuch*, dans les registres officiels du débit des cours d'eau et sur les cartes hydrologiques que publient les différents services hydrologiques locaux. En ce qui concerne les voies d'eau artificielles (canaux, lacs contenus), les noms officiels sont publiés par l'autorité compétente de chaque *Land* (Ministère des transports, Ministère de l'agriculture). La graphie des noms géographiques de la Deutche Bucht (zone côtière de l'Allemagne sur la mer du Nord) est coordonnée pour les cartes marines et cartes topographiques allemandes au 1/25 000 par le Comité permanent de concert avec l'Institut hydrographique allemand, les diverses autorités des voies fluviales et de la navigation et les services topographiques régionaux de la Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein. Les graphies autorisées sont publiées sur des listes spéciales.

2. — Noms de communes et noms d'agglomérations

La graphie officielle de ces noms est décidée pour chacun des *Länder* par l'autorité désignée à cet effet.

Depuis 1871, des nomenclatures officielles sont publiées par les bureaux de statistique d'Etat concernant la graphie autorisée des noms de collectivités et de localités. Depuis 1925, le Bureau national de statistique publie des répertoires généraux qui s'appliquaient d'abord au Reich allemand et concernent aujourd'hui la République fédérale d'Allemagne.

Depuis 1952, les divers bureaux statistiques d'Etat signalent à l'Institut géographique régional de Bad Godesberg les modifications apportées aux noms de collectivités et de localités. Ces renseignements sont enregistrés et communiqués aux divers organismes nationaux tels que le Bureau fédéral de statistique et l'Institut de géodésie appliquée. L'existence de cet office central d'information a l'avantage d'assurer l'enregistrement et la coordination à l'échelon national. La plupart des noms allemands de localités sont le résultat d'une longue évolution historique. Cela explique les différences de graphie existantes: le maintien d'anciennes formes comme par exemple l'emploi de «th» dans «Frankenthal» à côté de «t» dans «Wuppertal»; l'emploi de «C» dans «Cochem» à côté de l'emploi plus moderne de «K» dans «Kassel»; l'agglutination des mots composés et l'écriture séparée de leurs parties, par exemple «Klein Gusborn», à côté de «Kleinsachsenheim» et de «Klein Auheim»; les différentes formes officielles de suffixes géographiques supplémentaires, comme par exemple «Bernstein a. Wald» et «Giengen an der Brenz». Une normalisation complète de toutes les formes (préfixes et suffixes géographiques supplémentaires) et graphies serait difficile à réaliser et extrêmement coûteuse.

Gemeindenamen (noms de communes)

Les modifications et additions à apporter aux noms de collectivités sont habituellement proposées par les collectivités elles-mêmes. Dans d'autres cas, si la modification est proposée par les autorités de l'Etat, l'audition du conseil municipal est nécessaire. En Bavière, il faut consulter la population de la commune dans tous les cas.

Wohnplatznamen (noms d'agglomérations)

Dans certains *Länder*, la modification des noms d'agglomérations est décidée par le conseil municipal, après quoi elle est considérée comme officielle. Dans d'autres *Länder*, les changements doivent être approuvés par l'administration régionale; en Bavière, la population locale doit les approuver.

Flurnamen (noms de terres et domaines)

Dans la plupart des cas, ces noms ne sont fixés par aucun organisme officiel; leur inscription sur les nomenclatures et plans cadastraux officiels se fait après étude des formes les plus usitées dans les anciens documents et cartes. Pour le *Land* de Bade-Wurtemberg, on a publié un ouvrage général intitulé *Flurnamenbuch, Flurnamenschreibung in amtlichen Karten* (3^e édition en 1958), qui donne la signification des *Flurnamen*, leur graphie selon les règles autorisées d'orthographe et une liste des *Flurnamen* les plus importants. Dans les autres *Länder*, les *Flurnamen* sont approuvés par les services topographiques locaux avant d'être portés sur les cartes topographiques.